

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE
Le 14 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Daniel Buffière à Bassillac sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire, qui l'avait convoqué le 11 décembre (2^{ème} séance, quorum non atteint lors de la réunion du 10 décembre 2018.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BASSILLAC : BEYLOT Michel, COUSTILLAS Gérard, POMMIER Evelyne, CASTANIÉ Emilie, BUFFIERE Gérard, SEGUIN Laëtitia, TARRADE Véronique, LECOLIER Thierry, AVOCAT Karine, GODART David, LOPES Jean-Claude.

BLIS et BORN : DESPLAT Jean Claude, DAVID Philippe, VIRGO Serge.

EYLIAC : BONNET Jean-Pierre, CABARAT Marie-Christine, ALARD Philippe.

LE CHANGE : DUMEIN Georges, LOUSSOUARN Philippe, DULAPT Alexa, GANDOLFO Vincent, SUDREAU Jean-Louis, CHARENTON Michel.

MILHAC d'AUBEROCHE : BREAU Serge, CHABROL Philippe, FAURE Agnès, DUVALEIX Jean-Louis, CHOULY Karine, FERMON Véronique, BENOIT-ROUBY Anne-Sophie, LAROUMAGNE Michel.

St ANTOINE d'AUBEROCHE : MOTTIER Stéphane, DUMAS Claude, BRAJON Aurélie, CATTAI Samuel.

Absents ayant donné procuration : M. BAGARD Jean-Philippe à Michel BEYLOT,
Mme MAULIN Florence à Evelyne POMMIER,
Mme GINESTAL Mylène à David GODART,
Mme VARAILLAS Marie-Claude à Jean-Claude LOPES,
M. GRELLIER Patrick à M. DAVID Philippe,
M. LACOUR-COULON Stéphane à M. ALARD Philippe
M. LARRE Martin à M. Jean-Louis SUDREAU,
Mme FAVARD Marie-France à Mme DULAPT Alexa,
M. DABJAT Jean-Pierre à M. CHARENTON Michel,
Mme GREMAUD Aurélie à M. LAROUMAGNE Michel,
Mme CHARENTON Pascale à Mme FERMON Véronique,
Mme VILLATE-TEXIER Laure à Mme FAURE Agnès,
Mme FERRAT Valérie à Mme BRAJON Aurélie,
M. LE ROUX Christian à M. MOTTIER Stéphane,

Absents excusés : PEAN Jacques,

Absents : SOURMAY Sylvain, CORREIA Antonio, NICOT Emmanuelle, DESMOND Isabelle, BOCQUET Jean, DIVE Stéphanie, LABAT Mathieu, POIRIER-CARREAU Gaëlle, DEPARTOUT Séverine, LUMELLO Cécile, THIBEAUD Jean-Claude, SALINIER Isabelle, JUHEL Patricia, GOMES FERREIRA Didier, LAMIT Patrick, GILLOT Daniel, EYMERIC-DUVALEIX Fanny, AUDY Florian, BROUSSILLOU Alain, CAUCHETEUR Pascal, COUSTILLAS Hervé, L'HOTE Paulin, LAMOURET Eric, LACHAIZE Lionel, CHARTROULE Sylvain, URSY Pascale, LAPACHERIE Patrick, ANDRE Denis, GONCALVES Antonio, FAUCHER Gilles, BOUCHER Jérôme.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- Remercie les élus présents,
- Demande d'observer une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg du 11 décembre dernier,

- Rappelle que cette réunion fait suite à celle du 10 décembre 2018 pour laquelle le quorum n'était pas atteint,
- Enumère les procurations données par les conseillers absents,
- Donne lecture de l'ordre du jour,
- Propose de nommer M. Serge BREAU comme secrétaire de séance.

La proposition du secrétaire de séance est acceptée.

Le compte rendu de la réunion du 06 novembre est approuvé à l'unanimité.

2018-0102 : DECISION MODIFICATIVE n° 6 – BUDGET PRINCIPAL – CHARGES de PERSONNEL

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité par :

- 45 voix POUR,
 - 4 ABSTENTIONS, MM. Godart, Dumas, Cattaï, et Mme Ginestral,
- de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total Général		15 000.00 €		15 000.00 €

2018-0103 : DECISION MODIFICATIVE n° 7 – BUDGET PRINCIPAL – TRANSFERT d'un EMPRUNT vers le BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité par :

- 45 voix POUR,
 - 4 ABSTENSIONS, MM. Godart, Dumas, Cattaï et Mme Ginestral,
- de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-71 : Virement à la section d'investissement	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657383-71 : SPA	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 000.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-71 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
D-276351-71 : GFP de rattachement	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	80 000.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
Total Général		-80 000.00 €		-80 000.00 €

2018-0104 : DECISION MODIFICATIVE n° 8 – BUDGET PRINCIPAL – RENEGOCIATION d'une PARTIE de la DETTE auprès de la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- 45 voix POUR,
 - 4 ABSTENTIONS, MM. Godart, Dumas, Cattai et Mme Ginestral,
- de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 861.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 861.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	124 992.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	124 992.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-020 : Autres	0.00 €	136 853.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	136 853.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	136 853.00 €	136 853.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	124 992.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	124 992.00 €	0.00 €
D-166-020 : Refinancement de dette	0.00 €	124 992.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	124 992.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	124 992.00 €	0.00 €	124 992.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-166-020 : Refinancement de dette	0.00 €	738 294.00 €	0.00 €	0.00 €
R-166-020 : Refinancement de dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	863 286.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	813 294.00 €	0.00 €	863 286.00 €
D-276351-020 : GFP de rattachement	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	75 000.00 €	938 286.00 €	124 992.00 €	988 278.00 €
Total Général		863 286.00 €		863 286.00 €

2018-0105 : DECISION MODIFICATIVE n° 9 – BUDGET PRINCIPAL – AJUSTEMENT des CREDITS au CHAPITRE 011 "CHARGES à CARACTERE GENERAL"

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- 45 voix POUR,
 - 4 ABSTENTIONS, MM. Godart, Dumas, Cattai et Mme Ginestral,
- de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Eau et assainissement	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-820 : Carburants	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-820 : Fournitures de petit équipement	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6122-020 : Crédit-bail mobilier	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-020 : Entretien et réparations réseaux	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551-020 : Matériel roulant	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-020 : Transports collectifs	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62876-020 : A un GFP de rattachement	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-020 : A d'autres organismes	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	72 000.00 €	72 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70845-020 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
R-70846-020 : Au GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
R-70848-020 : aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
R-70874-020 : par les Caisses des Écoles	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €
R-70875-020 : Par les communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €
R-70876-020 : Par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	182 000.00 €	182 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	73 000.00 €	73 000.00 €	182 000.00 €	182 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2184-15-212 : ECOLES ET RESTAURANTS	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-15-212 : ECOLES ET RESTAURANTS	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276351-020 : GFP de rattachement	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2018-0106 : DECISION MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX – ENCAISSEMENT d'un EMPRUNT, TRANSFERT du BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- 45 voix POUR,
 - 4 ABSTENTIONS, MM. Godart, Dumas, Cattaï et Mme Ginestral,
- de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-71 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74741-71 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	80 000.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-71 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
D-1641-12-71 : BOULANGERIE	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	80 000.00 €
Total Général		160 000.00 €		160 000.00 €

2018-0107 : ADMISSION en NON-VALEUR

M. le Trésorier par courrier en date du 06 juin 2018, propose des admissions en non-valeur concernant des impayés de loyers immobiliers, de location de salle des fêtes et de restauration scolaire pour un montant de 10.814,84 €, suivant le détail annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant le détail annexé à la délibération,

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 10.814,84 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2018-0108 : FERMETURE d'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe à TEMPS NON COMPLET suite à un DEPART à LA RETRAITE et OUVERTURE d'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS COMPLET.

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, métier : agent de restauration.

Actuellement à : 32H45 minutes hebdomadaires,

Au motif du départ à la retraite de l'agent au 1^{er} janvier 2019.

Et propose de créer un nouvel emploi : Adjoint Technique, métier : agent de restauration et polyvalent, d'une durée hebdomadaire de 35Heures à compter du : 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à 32H45 minutes hebdomadaires, métier : agent de restauration,
- De créer un nouvel emploi d'Adjoint Technique à 35Heures hebdomadaires, métier : agent de restauration et polyvalent.
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 – indice brut 354 / majoré 330.
- De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique paritaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail	Effectifs		Fonction
				Budgétaire	Pourvu	
A	Administrative	Secrétaire de mairie	21h00	1	1	
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	35h00 11h25	2 1	2 1	
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h00	2	2	
		Rédacteur	35h00	1	0	
	Technique	Technicien	35h00	1	1	
	Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	35h00	1	1	
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	35h00	1	1	
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	35h00	2	2	
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	20h00	1	1	
		Adjoint administratif	20h00	1	1	
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	3	3	
		Agent de maîtrise	35h00	1	1	
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	9	9	
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	7	7	
			33h36	1	1	
			33h23	1	1	
			21h25	1	1	
			20h00	1	1	
		Adjoint technique	35h00	4	4	
			30h00	1	1	
			26h26	1	1	
			25h35	1	1	
	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35h00	2	2	
		Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	30h30	1	1	
	Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00	4	4	
			30h00	1	1	
			Total	53	52	

2018/0109 : MODIFICATION du TEMPS de TRAVAIL d'un ADJOINT ADMINISTRATIF suite à UNE MUTATION sur TEMPS NON COMPLET dans UNE AUTRE COLLECTIVITE (15 heures)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps complet en raison d'une mutation à temps non complet dans une autre collectivité (15 heures), il convient de réduire le temps de travail de cet agent de 35 à 24 heures au sein de Bassillac & Auberoche.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

- La suppression, à compter du 10 décembre 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires d'Adjoint Administratif.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2018/0110 : PROJET de CONVENTION OPERATIONNELLE pour la REDYNAMISATION du CENTRE-BOURG entre la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE, la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GRAND PERIGUEUX et l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER de NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune déléguée de Bassillac comporte, notamment, une zone à urbaniser (AU) au lieu-dit "Les granges" de près de 14 hectares. Cette zone dispose dans sa partie Nord d'un emplacement réservé, le n° 2, ayant pour intitulé "Aménagement des accès de la zone à urbaniser des Granges".

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration prévoit de reprendre la zone à urbaniser "des Granges" quasiment à l'identique, et prévoit d'inscrire deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), baptisées :

- Les Bruges Sud, située à l'Ouest, à proximité du village de "Singlou" et de la commune de Boulazac,
- La Métairie, située au Nord, entre la zone aéroportuaire et la salle de sports de Bassillac.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) ouvre la possibilité aux collectivités, au travers d'une convention tripartite (EPF, Grand Périgueux, Commune), de porter financièrement les projets en lieu et place de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à travailler avec l'EPF sur les modalités de la convention tripartite, afin de définir :
 - o les besoins,
 - o le montage financier.

2018/0111 : MODIFICATION de la DELIBERATION n° 2018/083 – PROJET de LOTISSEMENT COMMUNAL sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune déléguée d'Eyliac envisage de créer un lotissement de quatre lots au lieu-dit "Les pradeaux" dénommé "Les jardins des pradeaux".

Monsieur le Maire propose, comme pour l'opération précédente, de confier celle-ci à la Société Publique Locale d'Aménagement – Isle-Manoire (S.P.L.A. Isle-Manoire) pour les missions suivantes :

- Acquérir les biens nécessaires représentant environ 6.531 m² pour la somme de 20.000 €,
- Gérer les biens acquis,
- Procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures,
- Choisir et rémunérer des hommes de l'art, techniciens et spécialistes,
- Réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement,
- Promouvoir et céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis à leurs divers acheteurs agréés par la collectivité.

La rémunération de l'aménageur (S.P.L.A. Isle-Manoire) est fixée à 4% H.T. du montant total de l'opération.

Au bilan de l'opération :

- En cas d'excédent celui-ci sera réparti de la façon suivante :
 - o 10% au profit de la SPLA,
 - o 90% au profit de la commune.
- En cas de déficit, celui-ci sera intégralement à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de confier le projet de réalisation du lotissement communal "Les jardins des pradeaux" à Eyliac à la Société Publique Locale d'Aménagement – Isle-Manoire (S.P.L.A. Isle-Manoire),
- Démarcher et obtenir toutes les autorisations règlementaires de quelque nature que ce soit pour obtenir la délivrance du permis d'aménager et la réalisation à bonne fin de l'opération de lotissement, notamment les autorisations de défrichement, etc...

2018/0112 : DEMANDE de DETR COMPLEMENTAIRE 2019 pour l'EXTENSION de l'ECOLE MATERNELLE de BASSILLAC

Décision ajournée suite au compte rendu de la commission des travaux et au débat qui s'en est suivi.

2018/0113 : DESIGNATION d'un ELU REFERENT pour le PROGRAMME d'AMELIORATION de l'HABITAT à DESTINATION des PROPRIETAIRES les PLUS MODESTES de NOTRE TERRITOIRE – AMELIA 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le franc succès du programme Amélia 1 qui a permis l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants ou bailleurs les plus modestes, ainsi que la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel.

Après étude des besoins, le Grand Périgueux propose de reconduire ce dispositif sous le nom d'Amélia 2.

A ce titre, il convient de désigner au sein de l'Assemblée, un référent qui siègera aux commissions mensuelles d'abondement du programme, au cours desquelles les dossiers des ménages de notre commune seront présentés. Le référent désigné validera ou non la subvention communale aux travaux de rénovation du logement.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-Louis Sudreau, comme référent communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de M. Jean-Louis Sudreau comme référent de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au programme AMELIA 2,
- PROPOSE de nommer Mme Marie-Christine CABARAT comme suppléante.

2018/0114 : CREATION d'un POSTE dans le CADRE du DISPOSITIF du PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - PEC

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le/la Maire propose de créer UN emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'animation en garderie et agent administratif en mairie.
- Durée des contrats : 12 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

- Rémunération : SMIC.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer UN poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'animation en garderie et agent administratif en mairie.
- Durée des contrats : 12 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2018/0115 : AUTORISATION d'ACQUERIR une PORTION de TERRAIN auprès de la MAISON de RETRAITE "La CHENERAIE" à BASSILLAC et de REGULARISER la SITUATION JURIDIQUE de la RUE du PETIT PRINCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de construction d'un club house pour le Tennis Club Bassillacois est quelque peu remis en question par l'association qui préférerait pour le même investissement disposer d'un court ou deux courts de tennis couverts.

En effet, des sociétés, en partenariat avec la Fédération Française de Tennis, proposent de construire des bâtiments photovoltaïques pouvant recevoir un ou deux courts de tennis. Une grande partie de ces investissements sont pris en charge par ces sociétés.

Pour ce faire, il conviendrait d'acquérir une portion de terrain à la maison de retraite dans le fond de parcelle non utilisée. Le gestionnaire n'y est pas opposé et souhaite par la même occasion régulariser la situation juridique de deux parcelles leur appartenant ayant usage de parking et de voirie depuis la création de la maison de retraite, entretenues par la collectivité et desservant l'école maternelle. Le gestionnaire demande, pour des raisons de facilité, que la collectivité procède au bornage des terrains concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à faire procéder au bornage du fond de parcelle de la maison de retraite destiné à recevoir les courts de tennis,
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la régularisation juridique des parcelles de la maison de retraite à usage de parking et de voirie communale,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces affaires.

2018/0116 : MODIFICATION d'AFECTATION du FONDS de MANDAT du GRAND PERIGUEUX ACCORDE pour la CONSTRUCTION du CLUB HOUSE du TENNIS CLUB BASSILLACOIS au PROFIT de l'EXTENSION de l'ECOLE MATERNELLE de BASSILLAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de construction d'un club house pour le Tennis Club Bassillacois est quelque peu remis en question par l'association qui préférerait pour le même investissement disposer d'un court ou deux courts de tennis couverts.

En effet, des sociétés, en partenariat avec la Fédération Française de Tennis, proposent de construire des bâtiments photovoltaïques pouvant recevoir un ou deux courts de tennis. Une grande partie de ces investissements sont pris en charge par ces sociétés.

Des éléments nouveaux permettent d'envisager que la construction du bâtiment pourrait avoir lieu sous 12 à 15 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier l'intitulé d'affectation du fond de mandat du Grand Périgueux.

2018/0117 : MODIFICATION d'AFFECTATION de la DETR 2018 ACCORDEE pour la CONSTRUCTION du CLUB HOUSE du TENNIS de BASSILLAC au PROFIT de la CONSTRUCTION d'un COURT de TENNIS COUVERT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de construction d'un club house pour le Tennis Club Bassillacois est quelque peu remis en question par l'association qui préférerait pour le même investissement disposer d'un court ou deux courts de tennis couverts.

En effet, des sociétés, en partenariat avec la Fédération Française de Tennis, proposent de construire des bâtiments photovoltaïques pouvant recevoir un ou deux courts de tennis. Une grande partie de ces investissements sont pris en charge par ces sociétés.

Aussi, le projet initial étant abandonné au profit d'un autre, il serait opportun de procéder à la modification de l'intitulé de la DETR accordée par les services de l'Etat afin d'affecter les crédits à la bonne opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à se rapprocher des services de l'Etat afin de modifier l'affectation de la DETR 2018 accordée au titre de la construction du club house du tennis au profit d'un ou deux courts de tennis couverts.

2018/0118 : AUTORISATION de SIGNATURE d'une CONVENTION d'ADHESION à la SOCIETE PROTECTRICE des ANIMAUX – SPA

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Rural, reprises par l'arrêté Préfectoral du 11/03/1997 stipulant que les collectivités doivent disposer d'une fourrière communale ou à défaut d'un service de fourrière par convention.

En raison de l'augmentation des cas d'abandon et de divagation des animaux domestiques, le bureau municipal du 08/10/2018 a décidé d'adhérer à la SPA de Périgueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la fourrière gérée par la SPA de Périgueux à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018/0119 : AUTORISATION de SIGNATURE de la CONVENTION d'ADHESION au GROUPEMENT d'ACHAT en MATIERE de TRAVAUX de VOIRIE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté le principe des mettre en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines. A cet effet, le Grand Périgueux a recruté un acheteur public pour développer ces groupements qui permettent à leurs membres de disposer d'un appui technique et de réaliser des économies par l'effet de massification des commandes.

Suite à plusieurs ateliers de travail entre les représentants des communes et le Grand Périgueux afin de définir les domaines les plus pertinents pour ces groupements de commande, un programme sur deux ans a été arrêté :

Pour 2018 :

- Assurance (en cours)
- Travaux de voirie

Pour 2019 :

- Papeterie / fournitures administratives
- Mobilier de bureau
- Fourniture de denrées alimentaire en concertation avec la Pays de la Vallée de l'Isle en charge de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.
- Reprographie
- Entretien / vérification / maintenance

- Formation professionnelle

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de participer au groupement de commande sur les travaux de voirie.

Cette action propose des groupements sur les trois marchés suivants :

- Les travaux de voirie (travaux d'investissement de rénovation ou d'élargissement de voirie hors grosses opérations)
- Les matériaux et équipements (Calcaire, grave émulsion, enrobés à froid, peinture, panneaux de signalisation etc.)
- Maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie (pour les communes souhaitant une assistance pour définir leurs besoins et/ou suivre des chantiers de voirie)

A ce jour, outre le Grand Périgueux, 22 communes ont donné un accord de principe pour participer à ces groupements de commande.

La constitution de ces groupements et leurs fonctionnements seront formalisés par une convention qui sera proposée ultérieurement.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La communauté d'agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants (avec constitution d'une commission ad hoc constituée de représentants des membres du groupement).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le suivi de chantier et le paiement du prix.

Les accords-cadres passés pour les 3 consultations (Travaux, Fournitures et Assistance) seront multi attributaires (il sera donc possible de choisir, sur devis, l'une des quatre entreprises retenues à chaque commande). Les membres du groupement s'engagent à commander un minimum annuel mais ne seront pas tenues de commander à hauteur du prévisionnel communiqué pour le montage du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de l'adhésion au groupement d'achat en matière de travaux de voirie pour les marchés de travaux et de fournitures.
- **Autorise** le maire à signer la convention de groupement de commande dans les conditions définies ci-avant.

COMPTE RENDU de la COMMISSION des TRAVAUX :

La commission des travaux s'est réunie le 27 novembre 2018 pour examiner et prioriser les projets de mandat de chaque commune déléguée.

Cinq projets ont été examinés et validés, à savoir :

- Bassillac :
 - Extension de l'école maternelle,
 - Abandon du club house au profit des courts de tennis couverts,
- Eyliac :
 - Aménagement du bourg – phase n° 2,
- Le Change :
 - Création d'une Maison des Assistantes Maternelles,
- Milhac d'Auberoche :
 - Construction d'ateliers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.